Association...

LA PAROLE aux CITOYENS

Mallemort le 10 avril 2019

A madame Hélène Gente, Maire de Mallemort

Objet : Recours gracieux concernant le déclassement du Chemin des Estrayas

Le Chemin des Estrayas appartient au domaine public de la commune. Lors de la séance du 2 février 2019, le Conseil Municipal a décidé le déclassement de ce chemin dans le domaine privé de la commune. Cette décision n'est motivée par aucune raison d'utilité publique mais par une demande particulière des riverains qui souhaitent interdire le chemin à la circulation et acquérir les surfaces correspondantes. Les voies publiques étant inaliénables, il convient au préalable de déclasser ce chemin dans le domaine privé de la commune.

Par la présente nous avons l'honneur de vous demander de reconsidérer cette décision pour les raisons suivantes :

- **Le chemin des Estrayas est un des derniers sentiers piétonniers du village.** A ce titre il possède un indéniable intérêt patrimonial et historique : il est un des derniers témoins du fonctionnement de notre village à une époque où la voiture n'existait pas. Par son caractère « chemin de randonnée verdoyant », il pourrait constituer une portion tout à fait originale d'un circuit de découverte du village, ainsi qu'une liaison douce entre le vieux village et le futur parc des deux canaux. La conservation de ce chemin dans le domaine public conforterait l'engagement de la commune pour la préservation de son patrimoine historique et pour la promotion des déplacements doux.

- Contrairement à ce qui est affirmé par le texte de la délibération, la visite des lieux montre que **ce chemin est tout à fait accessible par le Sud comme par le Nord.** Il permet parfaitement la circulation piétonne entre la rue de la Bourgade et la rue de la Campane (même s'il est effectivement peu fréquenté et ne parait pas avoir été entretenu ces dernières années).

- **L'utilisation de ce chemin n'est pas plus difficile que celle de n'importe quel sentier de randonnée**. Son entretien pourrait faire l'objet d'une action citoyenne lors d'une prochaine « journée du patrimoine », comme proposé par notre association dans le but d'initier une dynamique en faveur du patrimoine dans la commune.

- **A ce jour le chemin des Estrayas est toujours ouvert à la circulation** (absence de barrière, pas de réel problème d'accessibilité), en conséquence **son déclassement sans enquête publique est contraire à l'article L141-3 du code de la voirie routière.**

- Pour justifier une cession à titre gratuit, le procès-verbal du Conseil Municipal évoque la cession de parcelles de dimensions réduites d'environ 3 m². Huit propriétaires étant concernés la surface totale cédée serait ainsi de l'ordre de 24 m². Cette surface n'apparait pas cohérente avec la surface totale de 331 m² mentionnée par ailleurs dans le compte rendu du conseil. Cette incohérence ainsi que l'importance de la surface considérée suscitent notre interrogation, notamment pour ce qui concerne la branche Est du chemin qui parait avoir été déjà annexée à une propriété privée (voir extrait cadastral en pièce jointe).

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer la décision de déclassement sans enquête publique du Chemin des Estrayas. Nous nous tenons à votre disposition pour approfondir l'analyse de la situation et envisager le futur de ce chemin dans le cadre d'une consultation citoyenne élargie.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer madame le Maire l'expression de nos sentiments citoyens les plus sincères.

Les membres du conseil collégial

Anne VAN DEN STEEN

Thierry PLATON

Nathalie Karbach

Daniel Guyot

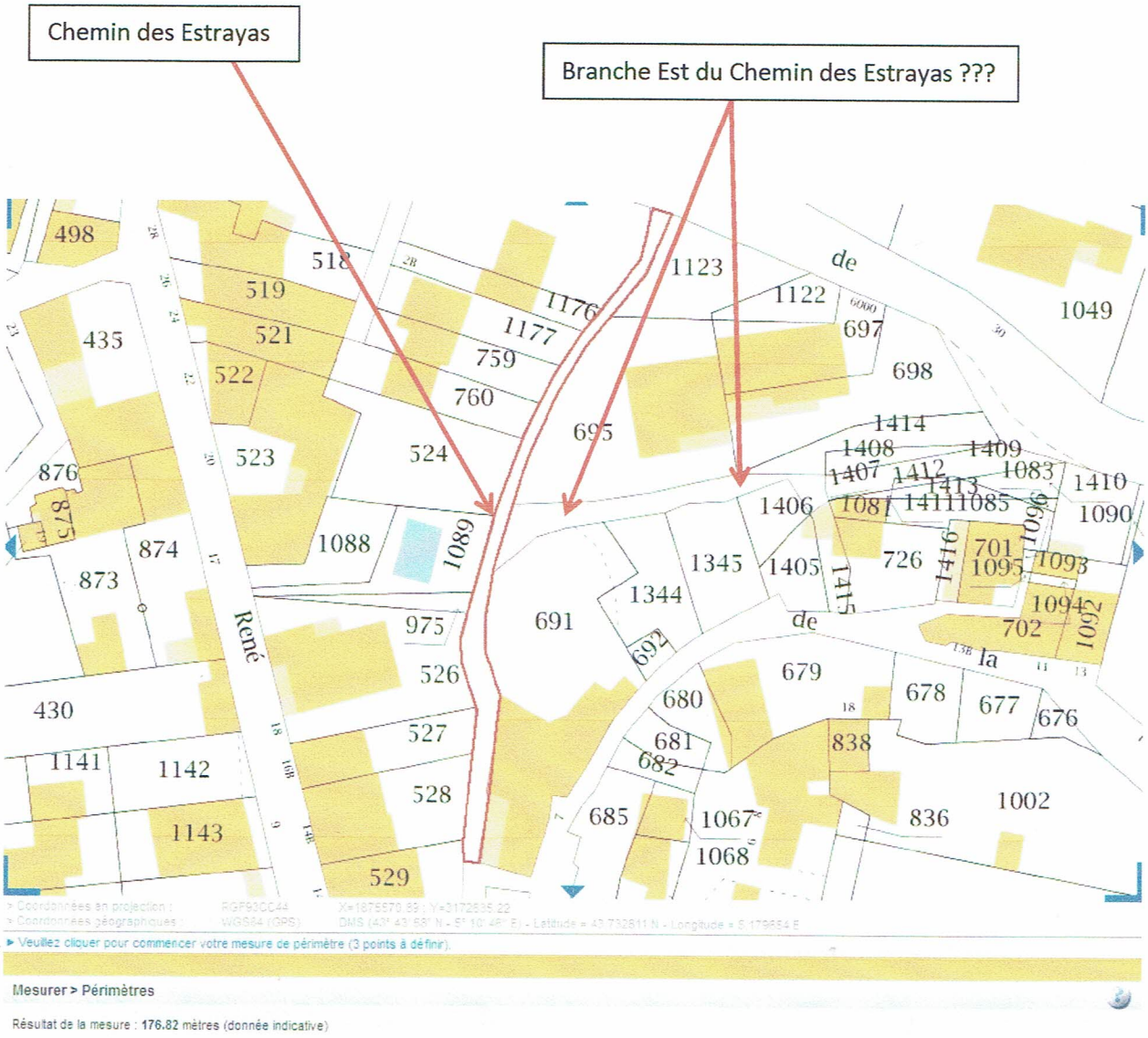

> Coordonnées en projection : RGF93CC44 X=1876570.89 ; Y=3172695.22
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (43° 43' 68" N - 5° 10' 48" E) - Latitude = 43.732611 N - Longitude = 5.179654 E

► Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de périmètre (3 points à définir).

Mesurer > Périmètres

Résultat de la mesure : **176.82** mètres (donnée indicative)